



MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS

MAÎTRE D'OUVRAGE :

Commune de CASTINE-EN-PLAINE

Mairie

1 rue Pasteur - Rocquancourt

14540 CASTINE-EN-PLAINE

OBJET DU MARCHÉ :

Prestations de transport d'enfants durant les périodes scolaires des communes déléguées d'Hubert-Folie et de Tilly-la-campagne vers le groupe scolaire de la commune déléguée de Rocquancourt – Castine-en-Plaine.

PROCÉDURE DE PASSATION :

Procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 1 et 28 du code des marchés publics.

DATE D'ENVOI DE L'AVIS A LA PUBLICATION :

30 avril 2019

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

Le 21 Mai 2019 à 12 heures

Le DCE est consultable et téléchargeable sur le site de la commune de Castine en Plaine :

<https://www.rocquancourt.fr>

Pour tout renseignement complémentaire relatif à la récupération en ligne des pièces du dossier, les entreprises peuvent s'adresser à Madame Tillard, Mairie 1 rue Pasteur Rocquancourt 14540 Castine en Plaine. Téléphone : 02.31.79.86.25

ACTE D'ENGAGEMENT – CCAP- CCTP

PERSONNE PUBLIQUE CONTRACTANTE :

Commune de CASTINE-EN-PLAINE

OBJET DU MARCHÉ :

Marché de service de transport passé selon une procédure adaptée soumis aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés publics ayant pour objet le transport d'enfants castinois, issus des communes déléguées d'Hubert-Folie et de Tilly-La-Campagne, scolarisés vers le groupe scolaire-ROCQUANCOURT- CASTINE-EN-PLAINE (5 rue du 11 novembre 14540 CASTINE-EN-PLAINE)
Les calendriers scolaires justifiant de la mise en œuvre du service sont ceux définis par le Ministère de l'Education Nationale pour la zone B.

POUVOIR ADJUDICATEUR :

Monsieur Le Maire de la Commune de CASTINE-EN-PLAINE, a reçu délégation de pouvoir du Conseil Municipal par **délibération du 8 janvier 2019**

PERSONNE HABILITÉE À DONNER LES RENSEIGNEMENTS PRÉVUS À L'ARTICLE 108 DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS :

La Responsable des Services Administratifs, Madame Clothilde TILLARD

ORDONNATEUR :

Le Maire, Monsieur Denis VIEL

IMPUTATION BUDGÉTAIRE :

Budget fonctionnement compte 6247 transports collectifs

COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS :

Madame Le Trésorier Payeur
TRÉSORERIE de CAEN-ORNE ET ODON
7 Boulevard Bertrand
14037 CAEN CEDEX1
Téléphone : 02.31.38.34.41

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE PREMIER : OBJET ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHÉ	4
ARTICLE 2 : CONTRACTANT	4
ARTICLE 3 : PRIX	5
ARTICLE 4 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT.....	6
ARTICLE 5 : PAIEMENT	6
ARTICLE 6 : PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE	7
Prestations fournies au titre de la consultation	
Prestations fournies au titre de la réalisation du marché	
ARTICLE 7 : CONDITIONS DE VÉRIFICATION ET D'ADMISSION.....	7
ARTICLE 8 : EXÉCUTION DE LA PRESTATION – PENALITÉS DIVERSES.....	7
ARTICLE 9 : CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SÛRETÉ	7
9.1 Avances forfaitaires	
9.2 Avances facultatives	
9.3 Retenue de garantie	
9.4 Nantissement ou cession de créance	
ARTICLE 10 : DISPOSITIONS RELATIVES À LA SOUS-TRAITANCE.....	8
ARTICLE 11 : RÉSILIATION	8
ARTICLE 12 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS	8
ARTICLE 13 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERSONNELS EXÉCUTANTS LA PRESTATION.....	8
ARTICLE 14 : PIÈCES CONTRACTUELLES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	9
ARTICLE 15 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
ARTICLE 16 : JUGEMENT DES OFFRES	9
ARTICLE 17 : CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES	10
ARTICLE 18 : DÉROGATIONS AU CCAG FCS	10

ANNEXES :

CONTENU DU MEMOIRE TECHNIQUE A JOINDRE A L'OFFRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHÉ

Marché de service de transport passé selon une procédure adaptée soumis aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés publics, ayant pour objet, à compter de la rentrée scolaire 2019/2020, le transport d'enfants castinois issus des communes déléguées d'Hubert-Folie et de Tilly-La-Campagne, scolarisés vers :

- le groupe scolaire-ROCQUANCOURT- CASTINE-EN-PLAINE (5 rue du 11 novembre 14540 CASTINE-EN-PLAINE)

Les calendriers scolaires justifiant de la mise en œuvre du service sont ceux définis par le Ministère de l'Education Nationale pour la zone B.

Caractéristiques principales du marché :

Marché à procédure adaptée passé pour une durée de 24 mois renouvelable 1 fois.

Le présent marché est un lot unique.

- variantes : NON

- options : sans objet

Reconduction du marché :

Le présent marché pourra faire l'objet de 1 reconduction. Les prestations similaires à celles du présent marché pourront être attribuées au même titulaire selon la procédure du marché négocié sans mise en concurrence et sans publicité préalable, dans les conditions prévues à l'article 35.II.6 du code des marchés publics.

ARTICLE 2 : CONTRACTANT

Nom, prénom et qualité du signataire :

M.....
.....

Adresse professionnelle:

.....
.....
.....
.....
.....

Téléphone :.....

Télécopie :

N° de SIRET :

N° d'inscription (SIREN) :

au répertoire des métiers ou

au répertoire du commerce e des sociétés

Agissant pour nom compte propre1;

Agissant pour le compte de la Société2 :

.....
.....
.....

.....
.....

- Après avoir pris connaissance du présent contrat et des documents qui y sont mentionnés,

JE M'ENGAGE SANS RÉSERVE, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le présent document, à exécuter les prestations qui me concernent, dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de consultation.

ARTICLE 3 : PRIX

Unité Monétaire :

Cette offre devra être formulée par le candidat dans l'unité : Euro.

Si le candidat présente une offre libellée dans l'autre unité monétaire que celle de l'administration, il accepte que l'administration procède à sa conversion en application des articles 4 et 5 du règlement CE n°1103/97

du 17 juin 1997. Il peut également lui-même procéder à cette conversion,

en appliquant le même texte, en indiquant celle des deux unités monétaires dans laquelle il s'engage.

Dans l'hypothèse où le candidat présente une offre libellée dans l'autre unité monétaire que celle souhaitée par l'administration, et si cette offre est retenue, il est informé et accepte par avance que l'unité monétaire souhaitée par l'administration puisse s'imposer à lui dans le cadre de la mise au point finale du marché.

Application de la taxe à la valeur ajoutée :

Le montant du règlement sera calculé en appliquant le taux de T.V.A. en vigueur à la date du fait générateur de la T.V.A.

3.1 MONTANT DE L'OFFRE

Les prestations sont rémunérées par application des prix unitaires mentionnés au bordereau des prix et appliqués aux services réellement exécutés :

Transport vers le groupe scolaire Rocquancourt Castine-en-plaine :

Montant € Hors TVA°€
Taux de la TVA 20%°€
Montant € TTC°:.....€

Montant TTC arrêté en toutes lettres à :

.....
.....
.....

3.2 VARIATION DU PRIX

Les répercussions sur les prix de la présente commande, des variations des éléments constitutifs du coût des prestations sont réputées réglées par les stipulations ci-après :

Les prix sont révisibles selon une périodicité annuelle. Ils sont réputés fermes jusqu'à la rentrée 2021/2022. Les prix seront révisés au 1^{er} septembre de chaque année en cas de reconduction.

Modalités de variation du prix :

L'indice de référence (I) retenu pour apprécier l'évolution des différents éléments représentatifs du coût des services de transport est le suivant :

- *prix à la consommation des services de transports routiers de voyageurs.*

Le mode de révision applicable est défini comme suit :

$$P = PO \times (0.125 + 0.875 \times (I/I0))$$

P= prix de règlement HT

PO= prix initial au moment de la signature du marché

0.125=partie fixe obligatoire

0.875=partie variable

I0=valeur de l'indice du mois d'établissement du prix PO

I=valeur du même indice pour le mois de révision (mois de septembre des années N+1, N+2, N+3)

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le prix des services de transport sera payé à l'entreprise titulaire du marché mensuellement à terme échu, sur la base des services réellement exécutés.

Une facture en double exemplaire, sera émise par le titulaire.

Les demandes de règlement devront parvenir à l'adresse suivante :

Commune de CASTINE-EN-PLAINE
Service Comptabilité - Mairie
1 rue Pasteur- Rocquancourt
14540 CASTINE EN PLAINE

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de paiement de 40 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes, conformément aux dispositions du décret n° 2008-1356 du 19 décembre 2008 et par dérogation aux dispositions du CCAG prestations et services.

La suspension du délai de paiement avant mandatement n'appartient qu'à la personne publique.

- La date de paiement correspond à la date de règlement par le comptable public, c'est-à-dire à la date d'émission de l'ordre de payer à la Banque de France.

Intérêts moratoires :

Le dépassement du délai global de paiement ouvre de plein droit et sans formalité, pour le titulaire du marché ou le sous-traitant, le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai, selon les modalités définies dans le décret n° 2002-232 du 21 février 2002.

Le taux des intérêts moratoires sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir, augmenté de deux points.

ARTICLE 5 : PAIEMENT

La personne publique contractante se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

• **Ouvert au nom de** :

Numéro de compte :

Établissement :

Adresse :

ARTICLE 6 : PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE

Prestations fournies au titre de la consultation

Il n'est pas prévu de variantes.

Prestations fournies au titre de la réalisation du marché.

Sans objet.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE VÉRIFICATION ET D'ADMISSION

Application du cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Service approuvé par arrêté en date du 19 janvier 2009 ; NOR: ECEM0816423A publié au JO du 19 mars 2009

ARTICLE 8 : EXÉCUTION DE LA PRESTATION – PENALITÉS DIVERSES

Moyens mis en œuvre par le titulaire :

Le titulaire doit disposer des moyens matériels et humains nécessaires à la bonne exécution et à la continuité du service des transports scolaires.

Tous les voyageurs doivent être transportés assis et le titulaire doit appliquer les dispositions légales applicables aux transports des enfants.

L'usage de strapontins pour le transport des enfants est interdit.

Le titulaire doit assurer l'entretien de ses véhicules et faire en sorte que son parc présente en permanence les qualités de sécurité et de confort.

Le titulaire s'engage à faire contrôler ses véhicules conformément à la législation en vigueur.

Les horaires :

Le titulaire s'engage à respecter les horaires définis dans les annexes ci-jointes.

La Commune de CASTINE-EN-PLAINE pourra, en cours d'exécution du marché, apporter des adaptations aux horaires de services.

Prise en charge et dépôt des élèves :

Le transport des élèves devra se faire dans des conditions normales de régularité, de propreté, de sécurité et de rapidité.

Le titulaire devra effectuer le dépôt des élèves aux arrêts définis dans les annexes, sans y apporter aucune modification, sauf demande expresse de la commune. Il s'assure que les conditions de prise en charge et de dépôt, ne représentent pas de danger pour la sécurité des élèves.

Le titulaire s'engage à informer dans les 24H, la commune, de tout accident ou incident survenu dans l'exploitation des services qui lui sont confiés (exemple : non ponctualité, faute de conduite, incidents de parcours, indiscipline des élèves, conflit élèves/conducteur...).

Le titulaire peut envisager de faire exécuter une partie de sa prestation, dans l'hypothèse où ses moyens logistiques ne pourraient répondre à la demande de la commune, de façon ponctuelle et pour un temps limité, par un sous-traitant après accord de la Commune.

Le fait de grève du personnel du titulaire pour quelque raison que ce soit, ne sera pas considéré comme un cas de force majeure. Il appartiendra au titulaire de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la continuité du service public.

Pénalités diverses :

Pour un retard supérieur à 5 minutes = 50 euros

Pour un retard supérieur à 10 minutes = 80 euros

Pour non ramassage et dépôt des élèves = 150 euros

ARTICLE 9 : CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SÛRETÉ

9.1 Avances forfaitaires

Sans objet.

9.2 Avances facultatives

Sans objet

9.3 Retenue de garantie

Sans objet

9.4 Nantissement ou cession de créance

En vue de l'application des articles 106 à 109 du Code des Marchés publics relatifs au nantissement et à la cession de créance, est désigné :

- Comme comptable assignataire chargé du paiement :

**Madame Le Trésorier Payeur
TRÉSORERIE de CAEN-ORNE ET ODON
7 Boulevard Bertrand
14037 CAEN CEDEX 1**

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS RELATIVES À LA SOUSTRAITANCE

Il est rappelé qu'en cas de sous-traitance, le sous-traitant doit faire l'objet d'une acceptation et les conditions de paiement doivent être agréées par la Collectivité, dans les conditions prévues aux articles 112 à 117 du code des marchés publics

ARTICLE 11 : RÉSILIATION

Le présent marché pourra être résilié de plein droit, à tout moment et sans indemnité :

- en cas de disparition de l'entreprise
- en cas de radiation du registre des transports

Le pouvoir adjudicateur pourra également résilier le marché en cas de faute grave du titulaire et notamment :

- après inobservations graves et répétées du présent document.
- Constat de manquements graves et répétés aux règles normales de sécurité, non respect des contrôles obligatoires des véhicules ou violation de la réglementation sociale.

Cette résiliation prendra effet à compter de sa notification par écrit et n'ouvre droit à aucune indemnité au bénéfice du titulaire.

Une résiliation sera également possible d'un commun accord entre la commune de CASTINE-EN-PLAINE et le titulaire, pour quelque motif que ce soit.

La Commune de CASTINE-EN-PLAINE pourra résilier, après notification par écrit, toute ou partie du marché en cas d'insuffisance du nombre d'élèves pour maintenir les services prévus au marché. Le titulaire du marché ne pourra prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 12 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS

La description des prestations demandées aux candidats est annexée au présent document (voir Annexe). Elles s'imposent aux candidats, qui ne peuvent y déroger.

ARTICLE 13 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERSONNELS EXÉCUTANTS LA PRESTATION

Le personnel exécutant la prestation devra faire l'objet d'une discrétion à l'égard des informations dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de l'exécution de sa prestation.

Les agents en contact avec les enfants devront avoir une tenue correcte et faire preuve de courtoisie et d'amabilité.

ARTICLE 14 : PIÈCES CONTRACTUELLES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Pièces particulières :

- Le présent document valant Acte d'engagement et cahier des clauses particulières
- Les Annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)

- Mémoire technique présenté conformément aux dispositions figurant en annexe.

Pièces générales :

- Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Service approuvé par arrêté en date du 19 janvier 2009 ; NOR: ECEM0816423A publié au JO du 19 mars 2009.
- Toutes les réglementations afférentes aux transports en commun et notamment les transports scolaires.

ARTICLE 15 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par eux :

- Déclarations ou attestations sur l'honneur
 - Déclaration de candidature
 - Les références en capacité de l'entreprise portant sur des prestations de même nature
 - Un projet de marché avec l'acte d'engagement ci-joint complété
 - Le bordereau des prix unitaires ci-joint complété
 - Un mémoire justificatif des dispositions mises en place pour l'exécution de la prestation et permettant l'analyse des critères d'attribution (qualité des véhicules)
- Les offres seront présentées en euros et rédigées en français

ARTICLE 16 : JUGEMENT DES OFFRES

Les candidatures :

Seront éliminés, les candidats qui n'auront pas produit l'ensemble des déclarations et attestations dûment datées et signées ainsi que les garanties techniques, financières et professionnelles suffisantes. Si le pouvoir adjudicateur constate, lors de l'ouverture, que des pièces dont la production était réclamée à l'appui de leur candidature, sont absentes ou incomplètes, les candidats auront 5 jours ouvrables pour produire ou compléter les pièces.

Les offres :

Il sera retenu l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères de pondération suivants :

- PRIX (pondération 70%)

La note pour le prix sera établie sur la base de la formule suivante qui attribue un maximum de 70 points.

70x (offre la moins disante/offre du candidat analysé)

- VALEUR TECHNIQUE / QUALITES DES VEHICULES (pondération 30%)

Âge des différents véhicules, nombre de bus disponibles, kilométrage

Personnel (formations...)

La valeur technique sera jugée au regard du mémoire technique remis par le candidat sur une notation de 30 points maximum :

- sous critère 1 : les véhicules (voir annexe) pour 20 points
- sous critère 2 : le personnel (voir annexe) pour 10 points

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Le délai de validité des offres sera de 120 jours.

ARTICLE 17 : CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Date limite de réception des offres : le 21 mai 2019 à 12h

Les offres seront remises sous enveloppe cachetée contenant les pièces énumérées article 15 et portant l'inscription « CONSULTATION TRANSPORTS SCOLAIRES », le nom du candidat et ainsi que la mention

« NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS »

Adresse postale de remise des plis

Les offres pourront être adressées par pli recommandé avec avis de réception postal ou par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception à l'adresse suivante :

Commune de CASTINE-EN-PLAINE
Mairie
1 rue Pasteur - Rocquancourt
14540 CASTINE EN PLAINE

Adresse physique de remise des plis

Les offres pourront être remises contre récépissé à l'adresse suivante :

Commune de CASTINE-EN-PLAINE
Mairie
1 rue Pasteur - Rocquancourt
14540 CASTINE EN PLAINE

Horaires d'ouverture des bureaux :

Mardi et jeudi de 17h à 19 h

Mercredi et vendredi de 10 h à 12 h

Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 18 : DÉROGATIONS AU CCAG FCS

Article 5 modalités de règlement du **Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Service.**

Articles 11 et 44 du **Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Service.**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires administratifs qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser une demande au service suivant :

Commune de CASTINE-EN-PLAINE
Mairie
1 rue Pasteur – Rocquancourt
14540 CASTINE EN PLAINE

Contact : Tillard Clothilde

Téléphone : 02.31.79.86.25

Email : marie.castineenplaine@orange.fr

Il ne sera plus fourni de renseignement 4 jours avant la date fixée pour la réception des offres.

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché ou de mise en régie à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des 'interdictions découlant des articles 43 et 44 du Code des marchés publics.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original

Signature du candidat

A

Porter la mention manuscrite

Le

« Lu et approuvé »

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

*Est acceptée la présente offre pour
valoir acte d'engagement*

**Signature de la personne
responsable du marché**

A

Le

DECLARATION SUR L'HONNEUR

à renseigner par le candidat

En cas de candidatures groupées, remplir une déclaration par membre du groupement

Je, soussigné (nom-prénom) :

Agissant en qualité de :

Agissant pour le compte de :

Nom ou dénomination :

.....

.....

Adresse sociale :

.....

.....

Raison sociale :

.....

.....

Se portant candidat au marché suivant :

Déclare sur l'honneur :

- ne pas faire l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ;
- faire l'objet d'une procédure de redressement judiciaire dont une copie du ou des
- ne pas faire l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics ;
- ne pas avoir fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du code du travail ;
- avoir satisfait aux obligations fiscales et sociales visées à l'article 43 du Code des marchés publics.

A

Le

Signature :

ANNEXES

NATURE ET CONSISTANCE DES PRESTATIONS ATTENDUES :

Concernant le transport scolaire des élèves castinois vers le groupe scolaire ROCQUANCOURT – CASTINE-EN-PLAINE

Pour assurer son service, l'Exploitant met à la disposition de l'organisateur :

- un véhicule de 22 places, en très bon état d'entretien et conforme aux conditions de confort normales, il est équipé d'un chauffage efficace pour les périodes froides.

- Le transport est assuré selon les horaires et itinéraires donnés :

 Début des cours à et Fin des cours à

Le lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

- Nombre d'Arrêts desservis : 2

 Place de la Mairie 1, rue des charmilles HUBERT-FOLIE

 Place de la Mairie 1, rue des libérateurs TILLY-LA-CAMPAGNE

Le titulaire s'engage à procéder régulièrement, sur cette ligne (minimum 4 fois par mois), à des contrôles de titres de transports et à communiquer aux services de la Mairie, l'identité des usagers, utilisant le bus sans titre de transport.

- Le transport est assuré selon les horaires et itinéraires donnés à titre indicatif ci-après :

ALLER MATIN : les lundis – mardis - jeudis – vendredis

- 08 H 00 Mairie de Hubert Folie
- 08 H 10 Mairie de Tilly la Campagne
- 08 H 20 Ecole de Rocquancourt

RETOUR SOIR : les lundis – mardis – jeudis – vendredis

- 16 H 30 Ecole de Rocquancourt
- 16 H 40 Mairie de Tilly la Campagne
- 16 H 50 Mairie de Hubert Folie

Fournir pour les 2 circuits, un plan au format PDF des dits circuits comprenant les arrêts et les horaires. Ce plan servira de plaquette d'informations et sera transmis aux utilisateurs et publié sur divers supports (journaux, bulletins, site Internet...)

Un numéro d'urgence ou de permanence devra être communiqué aux services communaux.

CONTENU DU MEMOIRE TECHNIQUE A JOINDRE A L'OFFRE

Valeur technique de l'offre :

1. Dépôt(s) de la société

Adresse du ou des dépôts de la société

2. Véhicules

Nombres de véhicules composant la flotte de l'entreprise et leurs caractéristiques (âge, kilométrage, capacité)

Fournir une photo du modèle de bus affecté aux prestations demandées.

3. Personnel

Organigramme du personnel et formations suivies.